

Arrêté

N° 2026-89

Objet : Désignation des représentants au Comité Social Territorial siégeant auprès du Centre de gestion

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.251-5 et suivants et R.252-30 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la délibération n°2022-20 du 21 mars 2022 fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires des collectivités à 14, soit 7 représentants du personnel et 7 représentants des collectivités et établissements ainsi qu'un nombre égal de suppléants,

Vu l'arrêté n°2023-3012 mars 2023 désignant les représentants au Comité Social Territorial siégeant auprès du Centre de gestion,

Considérant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, certains membres siégeant en Comité Social Territorial ne détiennent plus le mandat au titre duquel ils avaient été désignés,

Considérant que, conformément à l'article R.254-7 du Code général de la fonction publique territoriale, lorsque le comité social territorial est placé auprès d'un centre de gestion, l'autorité territoriale qui préside ce comité est le président du centre de gestion,

Considérant l'avis des membres du conseil d'administration du cdg69 issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents,

Arrête :

Article 1 : sont désignés comme membres du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion, les élus issus des collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 50 agents affiliés au Centre de gestion et les agents du Centre de gestion suivants :

Titulaires	Suppléants
<p>LOCATELLI Philippe, Président du CST Président du cdg69</p>	<p>VIVIER-MERLE Christian Maire de Theizé</p>

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20260409-2026-89-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Titulaires	Suppléants
ARCOS Sébastien <i>Maire de Charbonnières-les-bains</i>	Florence BOULU <i>Agent du cdg69</i>
CLOP Elyane <i>Adjointe au Maire de Vourles</i>	MENICHON Jacky <i>Maire de Lancié</i>
GALLET Christian <i>Maire de Lozanne</i>	Laurence MARLIER-CANNATA <i>Agent du cdg69</i>
LAFAY Annick <i>Maire de Les Sauvages</i>	LOTTE Catherine <i>Maire de Brussieu</i>
Catherine STARON <i>Maire de Vourles</i>	MURE Nicolas <i>Maire de Haute-Rivoire</i>
SAULNIER Guy <i>Maire de Souzy</i>	TISSOT Philippe <i>Maire de Pollionnay</i>

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20260409-2026-89-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026